

Par arrêté interministériel en date du 21 mars 1973, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale des Hautes-Alpes les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR Kilomètres.
I. — Avec effet au 1 ^{er} avril 1973.		
R. N. 85 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 17,260.....	17,260
R. N. 93 b	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 4,109.....	4,109
R. N. 94	Entre le carrefour avec la R. N. 75 (Serres) et le carrefour avec la R. N. 537 a (Veynes) : P. K. 28,593 au P. K. 50,660..	22,067
R. N. 94 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,523.....	3,523
R. N. 94 b	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 6,311.....	6,311
R. N. 94 d	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 16,000.....	16,000
R. N. 94 e	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 17,650.....	17,650
R. N. 94 f	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,425.....	1,425
R. N. 100 b	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 26,483.....	26,483
R. N. 202	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 79,295.....	79,295
R. N. 202 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 4,078.....	4,078
R. N. 537 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,410.....	3,410
R. N. 542	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 57,028.....	57,028
R. N. 542 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 16,800.....	16,800
R. N. 544	Entre la R. N. 85 et le carrefour avec le C. D. 114 : P. K. 0,000 au P. K. 11,000..	11,000
R. N. 544 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 4,760.....	4,760
R. N. 545	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 11,400.....	11,400
R. N. 547	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 24,000.....	24,000
R. N. 548	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 11,617.....	11,617
R. N. 549	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 29,187.....	29,187
R. N. 551	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 6,310.....	6,310
R. N. 854	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 14,927.....	14,927
Longueur totale.....		388,640
II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974.		
R. N. 93	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 16,534.....	16,534
R. N. 94	Entre le carrefour avec la R. N. 537 a (Veynes) et le carrefour avec la R. N. 85 (Gap) : P. K. 50,660 au P. K. 70,200.....	19,540
R. N. 537	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 26,538.....	26,538
R. N. 544	Entre le carrefour avec le C. D. 114 et Orcières : P. K. 11,000 au P. K. 28,600..	17,600
Longueur totale.....		80,212
III. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1976.		
R. N. 94	Entre la limite de la Drôme et le carrefour avec la R. N. 75 (Serres) : P. K. 0,000 au P. K. 28,593.....	28,593
IV. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1981.		
R. N. 94 g	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 16,464.....	16,464

Par arrêté interministériel en date du 21 mars 1973, sont déclassées dans la voirie départementale du Var les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR Kilomètres.
I. — Avec effet au 1 ^{er} avril 1973.		
R. N. 8 bis	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 2,992.....	2,992
R. N. 98 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,255.....	5,255
R. N. 98 b	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,805.....	0,805
R. N. 98 c	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,235.....	3,235
R. N. 98 c bis	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,507.....	0,507
R. N. 552	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,725.....	5,725
R. N. 554	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 102,408.....	102,408
R. N. 555	1° Entre la limite du département des Alpes-de-Haute-Provence et la R. N. 562 : P. K. 0,000 au P. K. 46,180..... 2° Entre la R. N. 557 et la R. N. 7 : P. K. 51,760 au P. K. 59,180.....	46,180 7,420
R. N. 557	Entre la limite du département des Alpes-de-Haute-Provence et la R. N. 555 : P. K. 0,000 au P. K. 54,530.....	54,530
R. N. 558	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 31,360.....	31,360
R. N. 559 b	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 9,368.....	9,368
R. N. 560	Entre la R. N. 7 et la R. N. 557 : P. K. 18,500 au P. K. 68,267.....	49,767
R. N. 561	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 24,765.....	24,765
R. N. 562	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 82,302.....	82,302
R. N. 563	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 28,400.....	28,400
Longueur totale.....		455,019
II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1981.		
R. N. 559	1° Entre le département des Bouches-du-Rhône et la R. N. 8 (Toulon) : P. K. 0,000 au P. K. 29,715..... 2° Entre la R. N. 97 (Toulon) et la R. N. 98 (Hyères) : P. K. 29,715 au P. K. 50,313... 3° Entre la R. N. 98 (La Verrerie) et la R. N. 98 (La Foux) : P. K. 50,313 au P. K. 87,670.....	29,715 20,598 37,357
Longueur totale.....		87,670

Administration centrale.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 27 mars 1973, M. Arnould-Laurent (Maurice), administrateur civil hors classe, sous-directeur, est nommé chef de service au ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 27 mars 1973, M. Babey (Georges), administrateur civil hors classe, 6^e échelon, est nommé sous-directeur au ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 13 mars 1973, Mme Metayer (Madeleine), sténo-dactylographe, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de Mme Verdys (Magdeleine), agent de bureau.

Par arrêté du 13 mars 1973, Mme Arnaud (Paulette), chef de section, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de l'équipement de l'Ardeche, en remplacement de M. Chauhat (Aimé), ingénieur des T. P. E.